



---

**ORIENTATIONS À L'INTENTION DES SIGNATAIRES DU MdE REQUINS ET DU  
SECRÉTARIAT DANS LE CADRE DE LEUR ENGAGEMENT AUPRÈS DES ORGP**

À l'adresse du Secrétariat:

- Renforcer la collaboration avec les ORGP par la signature de protocoles de coopération ou la conclusion d'autres mécanismes ;
- Assurer la liaison et communiquer avec les ORGP afin d'identifier les possibilités d'activités conjointes, y compris les activités de renforcement des capacités qui sont pertinentes pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1 ;
- Accroître la visibilité des activités des MdE dans les ORGP et vice versa.

À l'adresse des Signataires :

- Promouvoir activement et sensibiliser les objectifs du MdE sur les requins ;
- Assurer la liaison avec les ORGP afin d'identifier les possibilités d'activités conjointes, y compris les activités de renforcement des capacités qui sont pertinentes pour la conservation et la gestion des espèces inscrites à l'Annexe 1;
- Tenir informés le Secrétariat et les autres Signataires des discussions relatives aux espèces inscrites au MdE Requins qui ont lieu dans les forums des pêches ;
- Appuyer l'adoption de mesures conformes aux objectifs du MdE et du plan de conservation connexe, par exemple :
  - des mesures visant à garantir que toutes les captures de requins se situent dans des limites durables ;
  - des mesures exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées ;
  - des recommandations pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité de tous les requins et raies mobulides capturés accidentellement ;
  - des mesures visant à améliorer la collecte de données, notamment sur les prises et l'effort de pêche, les données biologiques, les prises accessoires et l'information sur les rejets et la remise à l'eau ;
  - des mesures visant à réduire les prises accidentelles et la mortalité qui y est associée, ainsi réduire l'enchevêtrement;
  - des programmes de recherche pour évaluer et surveiller l'état des espèces de requins dans les zones de la Convention des ORGP ;
  - les approches de gestion de précaution en ce qui concerne les pêcheries qui capturent des requins.